



VILLE DE LAC
SAINT-JOSEPH

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH 2025, 2026, 2027

Aux contribuables de Ville de Lac-Saint-Joseph

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, **AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Luc Harvey, directeur général et greffier-trésorier:

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de Ville de Lac-Saint-Joseph qui sera, en 2025, en vigueur durant les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, a été déposé au bureau du secrétaire trésorier, situé au 360, Chemin Thomas-Maher, Ville de Lac-Saint-Joseph, le 4 septembre 2024. Ledit rôle peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QUE conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée **avant le 1^{er} mai 2025**;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

***MRC de la Jacques-Cartier
60, rue St-Patrick
Shannon (Québec) G3S 1P8
Téléphone : 418-844-2160***

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué; le formulaire peut également être obtenu sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://mrcjacques-cartier.com/la-mrc/autres/evaluation-fonciere/>
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no 6-1997 de la *MRC de la Jacques-Cartier* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle a été envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Ville de Lac-Saint-Joseph, le 9 septembre 2024.

Luc Harvey
Directeur général et greffier-trésorier